



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 20-10-2025 /

Dossier complet le : 20-10-2025 /

N° d'enregistrement : 007467/KK P

1 Intitulé du projet

Projet de construction d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation collective sur une fiche privée de la commune de Baho (66), Projet La Boule

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

INCIDENCES

Raison sociale

INCIDENCES SAS

N° SIRET

91013480800039

Type de société (SA, SCI...)

Sociétés

Représentant de la personne morale ☒ Madame

☐ Monsieur

Nom

PASQUINET

Prénom(s)

SEVERINE

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à construire et exploiter une centrale photovoltaïque d'une puissance de 993,75 kWc sur la commune de Baho, dans les Pyrénées Orientales. Le site d'implantation est un terrain privé, sans usage agricole depuis plus de 15 ans, situé sur le chemin communal de la Garigue, à proximité de la route départementale D616A. Le projet s'implante sur les parcelles AE 74 et AE 75, de surface totale 10 274 m² dont 9 672 m² seront clôturées. L'aménagement de la centrale comprend : des structures métalliques + 1 590 panneaux PV ; 3 tableaux généraux basse tension ; 1 clôture grillagée avec passage à petite faune + 1 portail d'accès ; 1 piste périphérique interne de 4m de large ; 1 citerne incendie de 60m³ ; Évitement des éléments végétaux d'importance écologique et paysagère sur la partie Nord, Ouest et Est de la parcelle. Le projet ne comprend pas de défrichement, de déboisement, de démolition, ni de nivellement. La topographie étant suffisamment plane pour le projet, aucun travail de terrassement ne sera réalisé.

4.2 Objectifs du projet

Le projet a pour objectif l'installation d'une centrale de production d'énergie photovoltaïque sur une friche privée sans usage agricole depuis plus de 15 ans. Ce projet d'intérêt collectif s'intègre dans la stratégie territoriale menée par le conseil municipal. L'électricité produite à partir de l'énergie solaire pourra être valorisée en circuit court (Autoconsommation Collective) auprès d'une partie des habitants de la commune. Les principaux avantages associés à ce projet sont de : Répondre à un besoin communal ; Valoriser un terrain sans usage actuel depuis plusieurs années ; Valoriser la production d'énergies renouvelables en circuit court (Autoconsommation Collective) ; Agir pour le développement des énergies renouvelables, un objectif inscrit dans la Loi et dans les documents d'urbanisme du territoire ; Générer des retombées fiscales pour la commune et des économies sur le budget communal d'électricité ; Permettre à la commune de Baho, au propriétaire du terrain ainsi qu'aux consommateurs de contribuer à la démarche de transition écologique, en participant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et donc à la lutte contre le réchauffement climatique.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le chantier, circonscrit à la Zone d'Implantation Potentielle (ZIP), se déroulera en plusieurs opérations successives et pour une durée de 3 à 6 mois environ : Amont des travaux : étude géotechnique ; Préparation du terrain : balisage des enjeux, de la plateforme et localisation des pieux battus ; Mise en place du réseau électrique avec ouverture des tranchées et pose des câbles ; Installation des pieux battus, montage des structures porteuses et installation des panneaux PV ; Installation des tableaux généraux basse tension, câblage ; Installation des Points de Livraison et raccordement au réseau de distribution par Enedis ; Nettoyage du site, mise en place de la clôture et du portail ; Mise sous tension et mise en service. Les déblais issus de la réalisation des tranchées pour le passage des câbles seront réutilisés sur site. Un tri sélectif sera mis en place sur site, avec une évacuation à l'avancement vers les filières de traitement adaptées. Les prescriptions du SDIS 66 seront respectées pendant toute la durée des travaux. Le planning des travaux sera adapté en fonction : des conditions météorologiques (fortes chaleurs, fortes pluies...) et des périodes sensibles pour la faune (éviter la période mars à août essentiellement). En amont des travaux, les riverains seront conviés à une réunion d'information. Les accès vers les parcelles agricoles seront garantis accessibles à tout moment.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La centrale sera mise en service en 2026 pour une durée d'exploitation de minimum 30 ans. Elle sera supervisée par un suivi à distance réalisé par le maître d'ouvrage INCIDENCES. Annuellement, des passages seront nécessaires dans le cadre d'une maintenance préventive. Les opérations de maintenance curative seront planifiées et pilotées par l'équipe d'exploitation. Les installations photovoltaïques respecteront l'arrêté du 26 janvier 2007 relatif aux conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique. Le projet n'entraînera aucune artificialisation des sols et la transparence hydraulique sera assurée par la conception du projet. Il n'y aura pas de raccordement aux eaux usées et potable sur le site, ni de substance polluante. Aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé sur site. Les prescriptions du SDIS 66 seront respectées pendant toute la durée de vie de la centrale. Une citerne de 60 m³ sera notamment installée. Les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) seront respectées. La végétation herbacée dans l'enceinte clôturée sera entretenue via une prestation d'éco paturage avec un berger local, ou par une entreprise d'espace vert locale ou une association locale qui favorise l'intégration dans l'emploi. Des passages à petite faune seront intégrés dans la clôture. Lors du démantèlement, INCIDENCES prendra en charge financièrement tous les travaux nécessaires pour la remise en état du terrain à son état initial.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Une déclaration préalable de travaux sera déposée à la Mairie de Baho une fois l'instruction du cas par cas finalisée. Le présent dossier "cas par cas" tient lieu d'évaluation des incidences Natura 2000.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Emprise cloturee : 9 672 m ² Puissance de la centrale : 993,75 kWc Nombre de tables : 44 Nombre de panneaux PV : 1 590 Surface projetee des panneaux PV : 4 240 m ² Surface des TGBT : 3 x 1 m ²	(993,75, kWc)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :
Lieu-dit :
Localité :
Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

REGLEMENT NATIONAL D'URBANISME SCOT PLAINE DU ROUSSILLON

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La ZIP est concernée par la ZNIEFF de type I « Plaine viticole de Baixas ». Les ZNIEFF les plus proches sont : de type I : "Puig de l'Aliga" à environ 3.5 km au Nord Est ; "Plaine de Torremilla" à environ 3.5 km à l'Est ; "Vallée de la Tet de Vinca à Perpignan" à environ 2.4 km au Sud. de type II : "Plaine de St-Estève" à environ 3 km à l'Est.
En zone de montagne ?	☐	☒	Sans objet.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Sans objet.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Sans objet.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Sans objet.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement, approuvé en juillet 2019, s'applique à la commune de Baho.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Sans objet.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Sans objet.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Un Plan de Prévention du Risque Inondation est en vigueur sur la commune de Baho, et qui concerne le bassin versant de la Tet Moyenne.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Approuvé en date du 15 mai 2014.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Sans objet.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Zone de Réparation des Eaux souterraines (ZRE) : Nappe affleurante (« Alluvions quaternaires du Roussillon ») ; Nappe profonde (« Multicouche pliocène du Roussillon »).
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Sans objet.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Sans objet.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le projet se situe a : 4,4 km a vol d'oiseaux de la zone Natura 2000 des Basses Corbieres (FR9110111) ; 3,5 km a vol d'oiseaux de la zone Natura 2000 des Friches humides de Torremilla (FR9102001) ;
D'un site classé ?	☐	☒	Le projet se situe a plus de 4 km de l'Eglise Sainte Marie de Baixas (Monument historique) et du Site Patrimonial remarquable de Baixas. Il se situe aussi a plus de 4km de la Porte fortifiee de Pezilla la Riviere (monument historique) et de l'Eglise Sainte Marie de Toulouges (monument historique). La ZIP n'est donc pas concerne par le perimetre de protection des abords de monument

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Aucun prelevement d'eau superficielle ou souterraine n'est prévu durant toutes les phases du projet. Le projet ne nécessitera aucun raccordement d'alimentation en eau potable ou d'assainissement.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Aucun drainage, ni aucune modification de la masse d'eau souterraine n'est prévu durant toutes les phases du projet. En phase d'exploitation, le projet ne modifiera pas les conditions d'écoulement et d'infiltration des eaux de ruissellement. En effet, la conception du projet n'entraînera aucune artificialisation des sols et permettra aux eaux pluviales de continuer à s'infiltrer naturellement
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Aucun terrassement ni nivellement ne sera réalisé. Les déblais issus des tranchées de passage des câbles seront réutilisés sur site pour remblayer ces mêmes tranchées. Le projet ne produira aucun excédent de terre excavée.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet ne nécessitera aucun apport de matériaux externe.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Sans objet.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet ne necessitera aucun raccordement d'alimentation en eau potable ou d'assainissement. Il est donc en adequation avec les ressources disponibles.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Les zones a enjeux font l'objet d'un evitement strict (murets, haies et arbres) et une zone tampon est conservée (6m entre les panneaux et la haie au Nord). Le chantier et l'entretien de la vegetation entraineront un derangement ponctuel de la faune, mais les plannings eviteront les periodes sensibles. Remblaiement des ornières créées. Aucun travaux de nuit et aucun éclairage
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Aucun impact n'est attendu en phase de chantier sur les sites Natura 2000 au vu de la distance et de l'absence de lien fonctionnel. Sur un site Natura 2000, les incidences d'un projet doivent être considérées au regard des objectifs de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire pour lesquels le site a été désigné. Il peut donc être avancé qu'aucun seuil d'effet significativement dommageable n'étant atteint pour les
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet aussi bien en phase chantier qu'exploitation limitera son emprise à une partie de la ZIP. Conformément à l'arrêté du 29 décembre 2023 définissant les caractéristiques techniques des installations de production d'énergie photovoltaïque exemptées de prise en compte dans le calcul de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, le projet n'entraîne
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Aucun risque technologique n'est identifié au droit ou à proximité de la ZIP. La commune ne possède aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Un Plan de Prévention du Risque Inondation est en vigueur sur la commune de Baho. La ZIP n'est pas concernée mais respectera les prescriptions permettant d'assurer la neutralité au regard du risque (transparence hydraulique notamment). La ZIP présente aussi un risque de feu de forêt, les prescriptions du SDIS 66 seront donc respectées (cf. Notice en Annexe 8). La commune de Baho
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'est pas de nature à engendrer des risques sanitaires. La phase de travaux peut générer un faible risque de pollution accidentelle. Des mesures préventives et curatives sont prévues.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Non concerné.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Les travaux necessiteront l'acheminement sur le chantier des materiaux utiles a la construction de la centrale photovoltaïque. L'acces au chantier s'effectuera par les chemins communaux (Chemin de la Garrigue et Chemin de Baho a Baixas), et la RD616A, qui subiront ainsi une augmentation ponctuelle du trafic PL. En phase d'exploitation, le projet sera sans effet sur le trafic local, le sera necessitant des interventions de maintenance ?
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	En phase chantier, une augmentation du bruit pourra etre constatée dans le respect de la reglementation propre au bruit de chantier. En phase d'exploitation, les seuils reglementaires seront respectes.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Non concerne.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Le projet n'engendrera pas d'odeur.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Non concerne.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Le chantier (battage de pieux en particulier) peut entrainer des vibrations qui seront perceptibles par le personnel de chantier uniquement. La phase d'exploitation n'entraine aucune vibration.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Non concerne.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Il n'y aura pas de travaux la nuit (et donc pas d'eclairage). Aucun eclaireage permanent n'est prevu sur le site en phase d'exploitation. Le projet n'est source d'aucune emission lumineuse.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Non concerne.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	En phase chantier, la circulation des engins de chantier sera a l'origine d'emission limitees et ponctuelles de gaz a effet de serre principalement. L'emploi d'entreprises locales sera privilegie afin de diminuer les emissions de gaz a effet de serre liees au deplacement des ouvriers sur chantier. En phase d'exploitation, le projet favorise la reduction des emissions de gaz a effet de serre en produisant une energie verte.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Durant les travaux, une base de vie sera mise en place pour le personnel de chantier sur le site de construction. Les effluents produits seront essentiellement de type "rejets domestiques" et seront traités par le système d'assainissement du chantier. Les entreprises seront encouragées à favoriser la collecte séparative des urines. Durant la phase d'exploitation, aucun système d'assainissement ne sera présent sur site (seuils effluent
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	La phase de chantier produira des déchets inertes non dangereux et typiques de chantier (pièces d'usures, emballages, déchets ménagers...), qui seront collectés et triés dans des bennes dédiées, puis évacués dans les filières de traitement adaptées, conformément au plan départemental d'élimination des déchets du BTP. La phase d'exploitation ne générera pas de déchets. Le démantèlement engendrera très peu de déchets en raison
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	La ZIP n'est pas visible dans le grand paysage et très peu visible localement. La végétation existante limite les vues. Le chantier modifiera temporairement le paysage (3 à 6 mois). Les riverains les plus proches (300m) n'auront pas de visibilité sur le site (clotures, végétation et haies masquant le site). Ainsi, le projet aura un impact paysager faible. Pas de visibilité avec les monuments historiques. Le risque de découverte archéologique fortuite est
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le terrain envisagé pour le projet est sans usage agricole effectif depuis plus de 15 ans. Le projet sera sans incidence sur la pratique agricole. Le projet prévoit une compatibilité avec une éventuelle activité agricole ou pastorale, possiblement un entretien par éco paturage avec un éleveur local. Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme en vigueur (cf. Notice en Annexe

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Plusieurs projets à construire et existants (déjà construits) de même nature (photovoltaïque) sont recensés autour du projet. En phase d'exploitation, ces projets auront un impact cumulé positif dans leur globalité, puisqu'ils participeront à la réduction des émissions de GES et donc à la lutte contre le réchauffement climatique. Le maître d'ouvrage INCIDENCES a déposé une demande d'examen au cas par cas, le 16 juin 2025 pour un autre projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Baho (Projet Latour dossier exempté d'étude d'impact). Ce projet situe à environ 1,4 km, fait l'objet d'une boucle d'Autoconsommation Collective distincte et vise ainsi un public différent. Les phases chantier de ces 2 projets seront décalées dans le temps afin qu'elles ne se superposent pas. Par conséquent, les impacts cumulés potentiels

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Sans objet.

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Les incidences sont décrites dans la Notice d'information en Annexe 8. Le prediagnostic écologique complet est disponible en annexe de la Notice d'Information (cf.9.3.4).

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les mesures sont décrites dans la Notice d'information en Annexe 8.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet consiste à la construction d'une centrale photovoltaïque, permettant la valorisation de l'énergie renouvelable produite en circuit court, d'une superficie avoisinant 1ha, dans un secteur isolé. Les principaux impacts seront temporaires et concerneront la phase chantier (3 à 6 mois). Durant la phase exploitation, la visibilité de la centrale sera limitée par la présence des haies végétales préexistantes, par l'éloignement des habitations concernées et par la faible hauteur des structures. Les prescriptions du SDIS 66 seront respectées. Aucun impact n'est attendu sur les sites Natura 2000 alentours. Enfin, le projet aura un impact global positif (Autoconsommation Collective au bénéfice du territoire d'accueil, réduction des émissions de GES, retombées économiques et fiscales pour la commune...) qui répond aux objectifs territoriaux locaux. La

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom PASQUINET

Prénom SEVERINE

Qualité du signataire Directrice Generale

À Montpellier

Fait le 20-10-2025 / / / /



Signature du (des) demandeur(s)